

Astuce de Comptable : Comment définir "le prélèvement à la source" à 0. #plusdimpot

Si tu ne veux plus être "prélevé à la source".

Aller sur votre compte " impot.gouv.fr".

Chercher l'onglet "prélèvement à la source",

Changer le système de prélèvement en utilisant la case "actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus."



Epate particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Aide | vidéos de démonstration et questions fréquentes

Vous n'avez pas d'enfant

célibataire

Vous travaillez pas d'enfant

Déclarer un changement

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Votre dernière situation de famille connue est :

Votre taux personnalisé est actuellement de : **3,2 %**

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer vos acomptes

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Changer le taux à 0.

Validez,

et à partir du mois suivant, sur votre fiche de paye,

vous pourrez constater que le prélèvement à la source est passé à zéro.

Autres contributions dues par l'employeur					2.006,99		
Autres contributions dues par l'employeur					2.227,79		
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	1.991,94	6.8000	135,45				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	1.991,94	2.0000	57,77				
Exonérations de cotisations employeur							
Exonération sociale sur HC/HS	27,20	-11.3100	-3,08				
Total des cotisations et contributions			434,59				
Indemnité de Repas	14,00	9.9000		138,60			
Réintégration fiscale	0,20						
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	25,38						
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	194,59						
Net à payer avant impôt sur le revenu				1.711,00			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	29,36						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	1.604,99	0,0000	0,00				
Net payé					1.711,00		
					APRES IMPOT		
					AVANT IMPOT		
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total

Ça fait déjà deux ans que je ne paye plus.

FORCE & HONNEUR.

"Pensez à partager cette info pour aider les autres à se joindre au combat"